



COMITE TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE DU 9 MARS 2015

COMMUNIQUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE BORDEAUX METROPOLE

Les représentants du personnel de Bordeaux Métropole ne peuvent que constater l'ampleur de l'improvisation qui règne sur le projet de métropolisation-mutualisation-territorialisation conduit au pas de charge par le Président de la Métropole.

Le schéma d'organisation correspondant ne distingue pas, en effet, clairement :

- Ce qui relèverait de la simple régularisation des compétences qui auraient dû être transférées depuis la création de la CUB en 1968 : la collecte des ordures ménagères sur la rive droite, la propreté, les espaces verts sur la voie publique, le mobilier urbain, les parcs de stationnement de surface. Il ne devrait donc pas ici être question de mutualisation.
- Ce qui relèverait des compétences obligatoires d'une métropole,
- Ce qui relèverait du transfert optionnel complémentaire de compétences des communes,
- Enfin ce qui relèverait réellement d'une mutualisation des moyens, les communes conservant alors les compétences correspondantes.

En fait, en regardant de plus près les dossiers, nous constatons que la mutualisation des services, en elle même honorable dès lorsqu'il s'agirait d'apporter un meilleur service public aux usagers est actuellement utilisée pour accentuer l'emprise de la ville centre sur les communes périphériques, mettant ainsi en péril une véritable intercommunalité.

Dans ce contexte là, il n'est pas surprenant :

- que les communes soient enjointes à adhérer dans la précipitation,
- que l'on envisage pour les agents métropolitains un système schizophrénique de double autorité hiérarchique et fonctionnelle,
- en définitive, que ces mêmes agents soient réduits à de simples variables d'ajustement sans réel dialogue social.

De même, la question de l'évaluation des coûts induits par la mise en place d'une nouvelle organisation (locaux, matériel, etc ..), celle de l'institution d'indicateurs pour mesurer l'évolution ultérieure de l'ensemble des coûts, celle enfin de l'impact de la réorganisation sur la satisfaction des besoins des usagers, sont totalement absentes de la démarche.

C'est pourquoi nous demandons la clarification préalable des tenants et aboutissants du projet, sachant que rien n'oblige légalement à agir dans les délais imposés par le Président, rien n'oblige donc, à mettre en place, à la hussarde, une nouvelle organisation, rien en tout état de cause n'oblige à passer les agents par pertes et profits. Sauf si les intentions réelles ne sont pas celles annoncées.

Les représentants du personnel au Comité technique de Bordeaux Métropole.

Le 9 mars 2015